DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 3 juin 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4177-2021.
Cause tarifaire 2022-2023 d'Énergir. Phase 2.
Représentations et recommandation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* sur la demande prioritaire B-0073, Énergir-J, Doc. 5 d'approuver une marge de dépassement plus élevée du budget 2021-2022 du *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*.

Chère Consœur,

L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont pris connaissance la demande prioritaire B-0073, Énergir-J, Doc. 5 d'approuver une marge dépassement plus élevée du budget 2021-2022 de son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ), formulée comme suit :

> *au plus tard le 23 juin 2022, pour le marché VGE [NDLR : vente aux grandes entreprises] pour l'année 2021-2022, une marge de dépassement du budget autorisé maximale de 76 % au lieu de 15 %, correspondant à montant additionnel d'aides financières de 7,9 M$ par rapport au budget autorisé, portant ainsi le montant admissible pour les volets et sous-volets du marché VGE à un maximum de 18,3 M$*

L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également pris connaissance des réponses d'Énergir aux demandes de renseignements dont celle de SÉ-SAQLPA.

Après examen des diverses pièces, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* recommande à la Régie d'accueillir cette demande.

En effet, bien que les causes tarifaires soient étudiées sur une base prévisionnelle, il est de jurisprudence constante de la Régie de l'énergie, d'une part de prévoir au départ une marge de dépassement de base du budget du PGEÉ ainsi établi et, d'autre part, au besoin, d'accueillir favorablement les demandes de dépassements budgétaires supplémentaires lorsque celles-ci apparaissent fondées sur des gains réels supplémentaires en efficacité énergétique, non

fondés sur la facteur d'opportunisme, et satisfaisant de façon raisonnable aux tests de rentabilité.

En l'espèce, la preuve B-0073, Énergir-J, Doc. 5 et les réponses aux demandes de renseignements démontrent :

- Que le dépassement budgétaire supplémentaire demandé **est fondé sur une prévision de gains réels supplémentaires en efficacité énergétique**, basé sur des demandes supplémentaires reçues ou prévues de la part des clients VGE en 2021-2022, selon les modalités dûment approuvées par la Régie du Programme Encouragement à l'implantation – volets VGE industriel et VGE institutionnel. Le dépassement supplémentaire demandé résulte de l'aide financière elle-même et non des frais administratifs du programme.

- Il n'apparaît aucunement que ce surplus de demandes serait dû **à un quelconque facteur d'opportunisme ou serait lié à un quelconque caractère trop généreux du Programme**. Au contraire, les aides financières désormais prévues pour 2021-2022 quant au volet industriel sont les seules à être plus élevées que ce qui était estimé lors de la cause tarifaire, alors qu'elles devraient être plus faibles que l'estimé de la cause tarifaire quant au volet institutionnel.

- Les **tests de rentabilité** sont fortement satisfaits.

- Le *Programme Encouragement à l'implantation* (volets VGE industriel et VGE institutionnel) **est celui procurant les gains d'efficacité énergétique les plus élevés au sein du PGEÉ d'Énergir**.

- SÉ-AQLPA a souvent elle-même historiquement fortement encouragé le développement de **l'offre en efficacité énergétique auprès de la clientèle VGE**, celle-ci étant particulièrement susceptible de livrer des gains d'efficacité importants.

- Les critères de **l'article 5 de la Loi**, notamment l'intérêt public, le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement, le développement durable et l'équité sur les plans individuel et collectif militent en faveur de permettre la pleine réalisation des gains en efficacité énergétique du PGEÉ, dont ce programme vu les considérations ci-dessus.

- Il ne serait pas dans l'intérêt public, dans celui des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement, du développement durable et de l'équité sur les plans individuel et collectif **qu'Énergir soit obligée de refuser les demandes supplémentaires** logées par ses clients dans ce programme, **ou d'en reporter l'examen à l'année suivante** (avec risque d'effritement et risque d'insatisfaction de la clientèle) **ou de décourager les clients à loger de telles demandes** le tout afin de respecter le budget prévu.

- Énergir spécifie elle-même le risque de non-atteinte de la cible globale des économies prévues du PGEÉ de 10 48,4 Mm³ pour l'année 2021-2022 si le dépassement budgétaire supplémentaire de son PGEÉ ne lui était pas permis. Source : **ÉNERGIR**, Dossier R-4177-2021, Phase 2, Pièce B-0073, Énergir-J, Doc. 5, Page 11.

Nous notons par ailleurs en parallèle une **sous-réalisation des volets Étude de faisabilité VGE et Système gestion de l'énergie (projet pilote) de ce même programme en 2021-**

2022 et une sous-réalisation attendue des programmes du marché CII autres que les VGE et même les programmes résidentiels, ce que nous déplorons mais qui peut possiblement s'expliquer par la période de pandémie, la rareté de la main d'œuvre et les difficultés d'approvisionnement :

> *D'ici le 30 septembre 2022, Énergir anticipe un taux de réalisation des budgets annuels totaux autorisés, comprenant les aides financières et les frais d'exploitation, de 88 % dans les marchés résidentiel et CII, car un certain ralentissement des activités dans ces marchés est observé, notamment dans le marché CII, et serait dû en partie à des délais additionnels de réalisation de plusieurs projets.*
>
> *Ces délais pourraient être attribuables à des interruptions temporaires causées notamment par la pandémie de la COVID-19, par des mouvements de personnel accélérés par la pénurie de main-d'œuvre ayant des impacts tant chez les clients que chez les firmes responsables des travaux, ou encore, par des délais de livraison de matériaux plus longs que prévus, selon les commentaires reçus.*
>
> Source : **ÉNERGIR**, Dossier R-4177-2021, Phase 2, Pièce B-0073, Énergir-J, Doc. 5, Page 9, lignes 1-10.

Il nous semble erroné de justifier la marge supplémentaire de dépassement demandée pour les volets VGE industriel et VGE institutionnel du Programme par la sous-réalisation d'autres volets ou programmes du PGEÉ. Ces différents volets et programmes sont en effet indépendants. Nous encourageons au contraire Énergir à persévérer dans sa commercialisation de ces deux autres volets sous-réalisés du *Programme Encouragement à l'implantation* et dans les Programmes CII et résidentiels de son PGEÉ. Ainsi, s'il devait y avoir en 2021-2022 un regain d'intérêt de la clientèle pour ces autres volets et programmes sous-réalisés, Énergir devrait assurément accueillir favorablement les demandes nouvelles reçues de ses clients *(soit au sein de la marge supplémentaire totale qui serait autorisée par la Régie, soit même au besoin en demandant à la Régie en temps opportun un autre dépassement de marge de son PGEÉ si requis)*.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

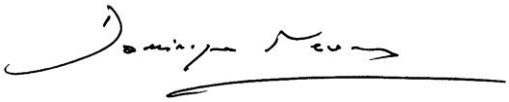

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. Les participants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (S.D.É.).